

Délibération n° 2023/002  
N° d'ordre 02

Page n°

Finances

**COMMUNE DE PAUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Pauillac, en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, COSTA, RENAUD, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, GETTE, FAURIE, SIAUT ABDICHE-MOGE, BORTOLUSSI, BARRET, POUYALET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, BLANCK.

Etaient absents : Ms et Mmes CROUZAL, ALVES, DORÉ, BARILLOT, FALCO, GUIET, BARRAUD, DE FOURNAS, CHAGNIAT, TAUZIER.

Procurations :

Mme CROUZAL donne procuration à M. ARBEZ

Mme DORÉ donne pouvoir à Mme FAURIE

Mme BARILLOT donne procuration à M. BARRET

Mme FALCO donne procuration à Mme COSTA

Mme GUIET donne procuration à Mme BORTOLUSSI

M. BARRAUD donne procuration à M. POUYALET

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	<b>02/02/2023</b>
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<b>27</b>
<i>Nombre de membres présents</i>	<b>17</b>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<b>23</b>

**BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE**  
**LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 –**  
**AIRE DE JEUX POUR ADOLESCENTS**

Le Maire de la Commune de Pauillac,

VU les dispositions réglementaires applicables à la DETR conformément à l'article R2334-19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale définissant les lignes directrices applicables à la DETR 2023 ;

VU la délibération n° 2022/110 en date du 14 décembre 2022 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des corrections à la délibération 2022/110 du 14/12/2022 à la suite des nouvelles directives émises par la commission DETR de la préfecture de la Gironde ;

**VU** les axes prioritaires et notamment celui relatif aux « Équipements sportifs et culturels » ;

**CONSIDERANT** que la commune entend anticiper l'accueil des paquebots de croisière maritime en réaménageant une aire de jeux pour adolescents par l'installation de terrains de foot à 5 et d'un skate-park entre l'appontement de Trompeloup et le centre-ville dans la continuité de son projet de création de l'espace dénommé « Île aux enfants » et de la « Voie Verte » ;

**CONSIDERANT** que le coût estimatif de ces travaux est arrêté à la somme de 196 160 € HT soit 235 392,00 € TTC ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**CONFIRME** son accord sur le projet proposé ;

**APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

DEPENSES	HT	TTC
Réalisation d'une aire de jeux pour adolescents	196 160,00 €	235 392,00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>196 160,00 €</b>	<b>235 392,00 €</b>

RECETTES	HT	TTC
DETR 2023 (35% sur plafond de 100 000 € HT)	35 000,00 €	35 000,00 €
Participation commune	161 160,00 €	200 392,00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>196 160,00 €</b>	<b>235 392,00 €</b>

**VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre de la DETR 2023 d'un montant de 35 000,00 € HT ;

**DIT** que la demande ainsi formulée s'inscrit en priorité 2 parmi les dossiers déposés au titre de la DETR 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financiers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote: POUR: 23**

**Adopté à l'unanimité.**

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

**Le Maire,**

**Florent FATIN**